



## DECISION MUNICIPALE N 25/2024

### **OBJET : Location local communal 44 avenue Jean Jaurès**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles 1713 à 1778 du Code Civil,

Vu la délibération n°22.02.45 du 4 avril 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant que la commune est propriétaire d'un Local situé en rez de chaussée au 44 avenue Jean Jaurès cadastrée parcelle section D n° 1165,

Considérant que ce local est actuellement vacant,

Considérant que Madame Mariane Huart a sollicité la possibilité d'occuper un local dans le cadre de ses activités d'ostéopathe,

### DECIDE

Article 1 : La Ville donne à bail à Madame Mariane Huart une partie des locaux, à savoir une salle de soins ainsi qu'une salle d'attente, 2 WC et une salle de repos en locaux partagé.

Article 2 : Le présent bail commercial précaire annexé à la présente décision est consenti et accepté pour une durée d'un an prenant effet le 1er juillet 2024 pour expirer le 30 juin 2025.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 340 euros plus 10 euros de charges.

Article 3 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 03/07/2024  
Reçu en préfecture le 03/07/2024  
Publié le 03/07/2024  
ID : 083-218300044-20240703-ARH2921H1-AR

